



Dossier saisie-arrêt des rémunérations

Par **PICOTIN**, le **28/04/2008** à **13:16**

Bonjour, rnrnEn 1996, mon époux a déposé le bilan de son activité. rnrnPar contre sur 1 des ses emprunts j'étais caution solidaire. rnrnComme il ne payait pas, je suis passée au tribunal d'instance, j'ai reconnu la dette et me suis engagée à régler cette dette suivant un échéancier. rnrnVoici mes questions. rnrnJe règle depuis 10 ans sans retard. rnrnL'huissier peut-il demandé à renégocier le montant du versement mensuel ? (sans avis du tribunal) rnrnSur cette somme due, l'huissier peut-il appliqué un taux d'intérêt ? même si rien n'est noté sur l'acte : procès verbal de conciliation. rnrnMerci de votre réponse

Par **Erwan**, le **28/04/2008** à **22:06**

Bjr, rnrnde quel type de "conciliation" s'agit-il ?

Par **PICOTIN**, le **29/04/2008** à **12:18**

Bonjour, rnrnIl s'agit d'1 procès verbal de conciliation - délivré par le tribunal d'instance - entre 1 débiteur (moi-même), le créancier saisissant. rnrnIl est noté : les parties se concilient imputations des versements sur le capital. rnrnle débiteur reconnaît devoir la somme de au créancier. Il s'engage à s'acquitter de cette dette en effectuant des versements mensuels de ...

Par **Erwan**, le **29/04/2008** à **21:40**

Bjr, rnrnil s'agit d'une conciliation, signée par les deux parties. rnrnll n'est pas possible de la remettre en cause, sauf accord des deux parties.